

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Gennevilliers



Direction des Ressources
Humaines

F19

Séance publique du mercredi 8 février 2023

Convoqué le jeudi 2 février 2023, le Conseil Municipal de la Ville de Gennevilliers s'est réuni en mairie, Salle du conseil à 20:00, sous la présidence de Monsieur le Maire, Patrice LECLERC.

Présents :

Patrice LECLERC, Anne-Laure PEREZ, Mohamed GRICHI, Yasmina ATTAF, Grégory BOULORD, Alexandra D'ALCANTARA, Roger DUGUÉ, Maria Blanca FERNANDEZ, Philippe HALLAIS, Ibrahima DIALLO, Isabelle MASSARD, Belkacem OUCHEN, Céline LANOISELÉE, Chaouki ABSSI, Zineb ZOUAOUI, Laurent NOEL, Carole LAFON, Richard MERRA, Christian DESCHENES, Véronique DESMETTRE, Mariama GASSAMA, Mohammed DDANI, Fabienne MOREAU, Christophe BERNIER, Zine BOUKRICHE (arrivée à 20h12), M'Hamed BINAKDANE, Sofia MANSERI, Sonia BLANC, Eloi SIMON, Khalid DAMOUN, Jacques BRIFFAULT, Aymeric LABADIE, Ahcen MEHARGA, Karine CHALAH, Sinan KARAKUS (arrivée à 20h28), Christelle NEDELEC.

Etaient représentés :

Philippe CLOCHETTE (représenté par Isabelle MASSARD), Délia TOUMI (représentée par Richard MERRA), Ibrahima NDIAYE (représenté par Roger DUGUÉ), Nadia MOUADDINE (représentée par Khalid DAMOUN), Aurélie REMACLE (représentée par Eloi SIMON), Elsa FAUCILLON (représentée par Alexandra D'ALCANTARA), Laetitia GHIRARDI (représentée par Ahcen MEHARGA).

Absents excusés :

Maria Blanca FERNANDEZ, Philippe HALLAIS, Ibrahima DIALLO.

Ne prend pas part au vote :

Nombre de votes pour : 40

Nombre de votes contre :

Nombre d'abstentions :

Mention du vote : Adoptée à l'unanimité

Adoption du tableau des postes du service Espace Santé Jeunes (ESJ) de la Direction Municipale de la Santé et de la Prévention (DMSP)

Le Conseil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n°92-853 du 28 août 1992 portant statut particulier du cadre d'emplois des psychologues territoriaux,

Vu le décret n°92-1194 du 4 novembre 1992 fixant les dispositions communes applicables aux fonctionnaires,

Vu le décret n°2006-1695 du 22 décembre 2006 fixant les dispositions statutaires communes applicables aux cadres d'emplois des fonctionnaires de la catégorie A de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,

Vu le décret n° 2013-262 du 27 mars 2013 portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens paramédicaux territoriaux,

Vu le décret n° 2013-489 du 10 juin 2013 portant statut particulier du cadre d'emplois des conseillers territoriaux socio-éducatifs,

Vu le décret n° 2017-901 du 9 mai 2017 portant statut particulier du cadre d'emplois des assistants territoriaux socio-éducatifs,

Considérant la nécessité d'actualiser le tableau des postes du service Espace Santé Jeunes (ESJ) de la Direction Municipale de la Santé et de la Prévention (DMSP),

Vu le tableau des effectifs,

Vu l'avis de la commission intéressée,

DELIBERE

Article 1 : Adopte le tableau des emplois permanents du service Espace Santé Jeunes (ESJ) de la Direction Municipale de la Santé et de la Prévention (DMSP) comme suit :

Service Espace Santé Jeunes (ESJ)				
Nombre de poste/ ETP	Intitulé	Filière	Catégorie	Cadre d'emploi
1	Responsable de l'Espace Santé Jeunes	Médico-Sociale	A	Psychologue
1	Psychologue	Médico-Sociale	A	Psychologues
1	Intervenant.e en prévention santé	Médico-Sociale ou Administrative	A ou B	Assistants territoriaux socio-éducatifs ou Techniciens paramédicaux ou Rédacteurs territoriaux
1	Assistant.e social.e médiateur.trice	Médico-Sociale	A	Conseiller.e socio-éducatif.ve

Article 2 : Dit que la présente délibération prendra effet à compter de son caractère exécutoire.

Article 3 : Dit que les dépenses en résultant sont imputées au budget de l'exercice en cours sous les rubriques correspondantes.

Loi N° 82 213 du 2 mars 1982
Acte reçu par le représentant de l'état

le 13/02/23

Affiché le 14/02/23

Le Maire
Patrice LECLERC

Exécutoire le 14/02/23



A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'S' followed by a horizontal line and a 'K' with a dot above it.

Signé électroniquement le
Le 10 février 2023